

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement, à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 24 juin 2011, Place de la Fontaine organisée par Madame THIEBAUT Agnès, représentant le Bar, Tabac, Restaurant « La Fontaine ».

ARRETE :

Article 1^{er} – Le vendredi 24 juin 2011 de 18 h 00 à 24 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de parking au droit des n°6, 8 et 10 Place de la Fontaine à l'occasion de la fête de la musique.

Article 2 – La place de parking réservée aux handicapés restera disponible et n'est pas concernée par l'interdiction de stationnement.

Article 3 – En raison de cette animation, les automobilistes qui emprunteront la Place de la Fontaine, devront être particulièrement vigilants.

Article 4 – Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la réglementation.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Madame THIEBAUT Agnès, 10 Place de la Fontaine 54180 HEILLECOURT,
- Les Services techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET